

# COMITE FRANÇAIS DE L'ARBITRAGE

## COLLOQUE ANNUEL DU COMITE FRANÇAIS DE L'ARBITRAGE

### L'ARBITRAGE À L'ÉPREUVE DES PROCÉDURES PÉNALES

sous la direction scientifique de  
**François-Xavier TRAIN**  
*Professeur à l'Université Paris Nanterre*  
*Rédacteur en chef de la Revue de l'arbitrage*

**Vendredi 23 novembre 2018**

Maison de la Chimie  
28, Rue Saint-Dominique – 75007 Paris

Le colloque annuel 2018 du CFA a pour ambition de traiter les rapports entre arbitrage et droit pénal sous l'angle des perturbations de la procédure arbitrale engendrées par l'existence d'une procédure pénale connexe ou d'une allégation d'infraction pénale susceptible de donner lieu à une telle procédure. La nature et l'ampleur des perturbations dépendent du type d'infraction et de son objet.

Dans une première série de cas, la régularité de l'arbitrage lui-même est remise en cause par l'existence d'une infraction pénale (not. collusion frauduleuse arbitre-partie, fraude procédurale par production de faux, instrumentalisation de l'arbitrage).

Dans une seconde série de cas, les arbitres doivent se prononcer, pour trancher le litige qui leur est soumis, sur les aspects civils d'infractions pénales alléguées, en cours d'instruction ou même établies, dont se sont rendues coupables les parties ou l'une d'elles (not. corruption, trafic d'influence, blanchiment).

Des questions procédurales communes se posent, qui seront déterminantes pour les parties à la procédure arbitrale et les arbitres confrontés à une procédure pénale connexe : d'abord, celle du régime de la communication des éléments de la procédure pénale dans l'arbitrage, qui sera examinée à partir du régime applicable devant les juridictions judiciaires (dont le juge de l'annulation ou de l'exequatur) ; ensuite, celle de l'existence et de la portée des obligations légales et/ou déontologiques des arbitres et des conseils, le cas échéant, vis-à-vis des autorités compétentes et des autres acteurs de la procédure.

A partir de ces éléments, l'influence de la procédure pénale sur le traitement du litige et les décisions des arbitres peut être examinée de façon plus précise. En premier lieu, l'influence de l'existence d'une procédure pénale ou d'une constitution de partie civile sur la compétence de l'arbitre et le déroulement de la procédure sera envisagée. La question mérite d'être traitée, d'une part, de façon générale, en matière d'arbitrage commercial et eu égard à l'autonomie de l'arbitrage et à la liberté de l'arbitre, et, d'autre part, en matière d'arbitrage d'investissement dès lors que les conséquences, sur la compétence de l'arbitre notamment, peuvent être différentes.

La question de la sanction au fond prononcée par l'arbitre - propre à la deuxième catégorie d'infractions - fera l'objet d'un examen détaillé sur la base du régime procédural de la communication des éléments de la procédure pénale et de ses conséquences sur l'administration de la preuve devant le tribunal arbitral, et au regard des devoirs et obligations des arbitres, deux aspects qui auront été étudiés précédemment. Comment l'arbitre doit-il instruire une telle question : quelle méthode doit-il adopter ? Quel(s) standard(s) de preuve peut-il retenir pour caractériser l'illicéité ? Quelles sont les sanctions les plus efficaces, sur le plan juridique et économique, contre de telles pratiques ?

Enfin, l'office du juge étatique devra être précisé à travers les différentes voies de recours contre la sentence arbitrale prévues par les textes (annulation, exequatur, révision). L'étendue du contrôle, ainsi que son caractère extrinsèque ou non, devront notamment être précisés.



# COMITE FRANÇAIS DE L'ARBITRAGE

## PROGRAMME

Accueil des participants (8 h 30)

*Matinée : 9h – 12h30*

**Allocution d'ouverture** (9 h 00)

par Laurent JAEGER

*Président du CFA — Avocat associé, King & Spalding International LLP*

**Présentation générale :** F-X. TRAIN

**1°) Typologie des infractions pénales affectant l'arbitrage**

- Les infractions pénales affectant la régularité de l'arbitrage (D. REBUT)
- Les infractions pénales ayant une influence sur le fond du litige (D. CHILSTEIN)

*débat, questions, pause : 30 mn*

**2°) Les perturbations de la procédure arbitrale**

- Le régime de la communication des éléments de la procédure pénale dans une procédure judiciaire et dans un arbitrage (P. BEAUVAIS)
- Infraction pénale et confidentialité de l'arbitrage : devoirs et obligations des arbitres et des conseils (M. HENRY et P.-O. SUR)

*débat et questions : 30 mn*

*(pause déjeuner)*

*Après-midi : 14h30 - 18h*

**3°) L'influence de la procédure pénale sur le traitement du litige**

*a) Sur la compétence et le déroulement de la l'instance arbitrale*

- L'office de l'arbitre en arbitrage commercial (P. MAYER)
- L'office de l'arbitre d'investissement : le cas particulier de l'investissement illicite (E. TEYNIER)

*débat, questions, pause : 30 mn*

*b) Sur le fond*

- L'office de l'arbitre en arbitrage commercial : caractérisation de l'illicéité et mise en œuvre des sanctions (J.-Y. GARAUD)

**4°) Le contrôle de la sentence**

- L'office du juge du contrôle de la sentence (J.-B. RACINE)

*débat et questions : 30 mn*

**Propos conclusifs :** E. LOQUIN

*Fin du colloque : 18h*